

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre  
de Conseillers :

en exercice -23-  
présents 22  
votants 23

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT** .....  
le :26 septembre .....  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION .....  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DUPIN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 septembre 2017**

**PRÉSENTS** : M. DUPIN, Maire ; Mme ROSSANDER, Mme FOUCAUD, Mme BESSE,  
M. MARNEIX, M. CHARVILLAT, M. COUVIDOU adjoints ;  
Mme BARDET, Mme LACOUR, Mme NARDOU, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. BONNET,  
M. CHAUPRADE, M. CHAPUT, M. CHEVALIER, Mme SEGAUD, M. CERVEAU, Mme  
LAURENT, Mme ROCHETEAU, M. FOURNIER, M. BENARD, Mme DELOS

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. LAUSERIE

**POUVOIRS** : Monsieur LAUSERIE donne pouvoir à Madame Fabienne BESSE

**Monsieur Jérôme FOURNIER a été élu secrétaire de séance.**

## DEMANDE DE SUBVENTION : AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES ET DE SES ABORDS EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans les mois à venir, un cabinet médical ainsi que des maisons pour personnes à mobilité réduite (projet ODHAC et Conseil départemental) vont être construits en centre bourg entre la rue Jean Gagnant et le stade.

Ces projets auront une incidence sur l'aménagement du quartier puisqu'ils vont nécessiter la création d'une voie d'accès et de ses abords.

Cette opération consiste à réaliser des travaux de terrassement, voirie chaussée, traitement de surface et des eaux pluviales, signalisation et marquage, espaces verts. Le montant des travaux est estimé à 113 800 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD, pour une première tranche de travaux d'un montant de 56 900 € HT.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement d'une voie d'accès et de ses abords
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental

## **DEMANDE DE SUBVENTION : CLIMATISATION DES ECOLES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les aléas climatiques ont des incidences sur le fonctionnement des écoles. Les grosses chaleurs ne se déroulent plus uniquement aux mois de juillet et août, hors période scolaire mais également dès le mois de juin et se prolongent en septembre voire en octobre. Les classes situées à l'étage sont les plus exposées à ce phénomène.

Le projet consiste à installer des climatiseurs dans la classe de la petite section et le dortoir de l'école maternelle et dans une classe à l'étage de l'école élémentaire. Le montant des travaux est estimé à 22 308,68 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE les travaux de climatisation des écoles**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental**

## **DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR A L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que le radon est présent sur le département de la Haute Vienne en raison de sa géologie caractérisée par la teneur en uranium des sols. Sur le territoire de la commune, la présence du radon est variable d'un bâtiment à l'autre.

Dans les classes de moyenne et de grande section de l'école maternelle, en raison de leur situation semi-enterrée, le radon est présent à des niveaux variables en fonction de la journée, surtout en milieu de nuit. Le projet consiste à réaliser des travaux de drainage du sous-sol de l'école maternelle pour améliorer la qualité de l'air.

Le montant des travaux est estimé à 10 153,17 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE les travaux d'amélioration de la qualité de l'air à l'école maternelle**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental**

## DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME VOIRIE

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du programme « grosses réparations à la voirie communale ».

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

■ **SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants :**

- rue de l'artisanat..... 6 043,85 € HT
- route de la Chabasse..... 4 041,40 € HT
- route de la Chassagne..... 39 387,50 € HT
- route d'Emmaüs..... 17 078,00 € HT

## DEMANDE DE SUBVENTION :

### ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AIRE DE JEUX DU PARC DU MAZEAU

Monsieur le Maire indique que le Parc du Mazeau est devenu le lieu de détente et de promenade des Ouliérois. La vocation d'aire de loisirs du Parc du Mazeau a été confortée par l'installation de jeux pour les enfants et la présence de terrains de pétanque.

Le projet consiste à réaliser les travaux d'éclairage de l'aire de jeux du Parc du Mazeau. Le montant de l'opération est estimé à 12 663,30€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE les travaux d'éclairage public de l'aire de jeux du parc du Mazeau**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental**

## DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION ET GESTION OPTIMISEE

### DU PARC ELAIRAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, il a été présenté un état du parc actuel d'éclairage public de la commune. Sur 609 points lumineux, 38%

sont vétustes et 22% sont obsolètes. Il s'agit à terme de renouveler l'ensemble de l'éclairage public pour le mettre aux normes actuelles.

L'enjeu pour la commune est à la fois économique et environnemental : économique en baissant la consommation d'énergie avec un impact sur les coûts de fonctionnement de la commune, environnemental en diminuant la pollution lumineuse avec des matériels performants.

Ce programme d'investissement d'ampleur se réalisera sur plusieurs exercices budgétaires. Le projet consiste à remplacer les luminaires, les candélabres et les armoires de commande les plus vétustes. Une première tranche de travaux d'un montant 61 568.01 €HT est programmée dans les secteurs suivants : rue Serge Gainsbourg, rue Georges Brassens, rue Aragon, rue Amédée Broussillon et lotissement la Mazette II et III, route du Mazeau et rue Pénicaud, Allée Picard Ledoux et lotissement de la Mazette I

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et du SEHV.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE les travaux d'éclairage public tels qu'indiqués ci-dessus**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental et du SEHV**

## **TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement s'applique sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Sur la commune de Saint Priest Taurion ce taux est de 2,5%.

Monsieur le Maire précise que tous les bâtiments de plus de 5 m<sup>2</sup> sont soumis à cette taxe y compris les abris de jardin.

Monsieur le Maire indique que le code de l'urbanisme dans son article L331-9 8° offre la possibilité aux collectivités d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable ainsi que les pigeonniers et les colombiers.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE en application de l'article L331-9 8° du code de l'urbanisme d'exonérer les abris de jardin de moins de 12 m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable**

## **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR**

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de comptable public des communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 avril 2017, le Conseil Municipal avait voté une indemnité de conseil au Receveur Municipal, Madame Elisabeth THOMAS, au taux de 75% d'un montant brut de 623,10 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courriel du 31 juillet émanant de la Trésorerie Principale : « suite au changement de Trésorier au 1<sup>er</sup> juin 2017, une erreur s'est glissée dans le décompte des indemnités de conseil de Mme Thomas Elisabeth au titre de l'année 2017 ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire d'annuler la précédente délibération du 14 avril 2017 et de prendre une nouvelle délibération pour voter l'indemnité de conseil de Madame THOMAS qui s'élève (au taux maximum) à 259,63 € (montant brut)

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 22 voix Pour et une abstention :**

- **Annule la délibération du 14 avril 2017**
- **DÉCIDE de verser une indemnité de conseil au receveur municipal, Madame Elisabeth THOMAS au taux de 75 % soit 194,72 €**

## FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération du 24 juin 2008, le Conseil Municipal avait fixé la durée d'amortissement des biens du budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire propose, pour tenir compte des évolutions budgétaires et comptables, de prendre une nouvelle délibération sur la durée d'amortissement des acquisitions ou des travaux à venir du budget eau et assainissement.

L'instruction budgétaire M49 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

### DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Désignation	Durée
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages lourds	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	30 ans
Réseaux d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation	13 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, etc)	70 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	17 ans
Aménagement de terrain	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	6 ans

Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages et matériel technique	7 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciels, organigramme de clés	2 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
Mobilier	10 ans
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 600 €	1 an

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

■ **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du budget eau et assainissement tel qu'indiqué ci-dessus

■ **DECIDE** de fixer à 600 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 % dès la première année

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal les décisions modificatives :

- décision modificative n°2 au Budget général
- décision modificative n°1 au Budget Eau et Assainissement

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

■ **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GÉNÉRAL ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>			
615231	Entretien voiries		-1 050,00€
6288	Divers services extérieurs		+300,00€
63512	Taxes Foncières		+750,00€
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>			
6542	Créances éteintes		+200,00€
<b>Chapitre 70 : Produits des services du domaine</b>			
70311	Concession dans les cimetières	+200,00€	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>			
10226	Taxe aménagement	+8 000,00€	
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme		+39 900,00€
2031	Frais d'études		+900,00€
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
21318	Autres bâtiments publics		-900,00€
2184	Mobilier		+500,00€
2188	Autres matériels		-1 400,00€
<b>Chapitre 23 : Immobilisations corporelles</b>			
2313	Constructions		-31 000,00€

▪ **APPROUVE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ci-dessous :**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
N°	INTITULÉ		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère générale</b>			
61523	Entretien et réparations réseaux		-1 000,00€
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>			
6542	Créances éteintes		+850,00€
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+150,00€
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
212	Agencement et aménagement de terrain		+750,00€
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		-750,00€

**ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de LIMOGES-BANLIEUE nous demande de faire une admission de titre en non-valeur (irrécouvrable), concernant une facture de garderie de Monsieur ..... d'un montant de 172,25 € au budget principal.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**ADMET en non-valeur la somme de 172,25 € pour une facture de garderie de Monsieur ..... au budget principal**

**ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie Principale de LIMOGES-BANLIEUE nous demande de faire une admission de titre en non-valeur (irrécouvrable), concernant une facture d'eau de Monsieur ..... pour un montant de 837,28 € pour une facture d'eau au budget eau/assainissement.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

**ADMET en non-valeur la somme de 837,28 € due par Monsieur..... concernant une facture d'eau au budget eau/assainissement)**

## CREATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de modifier la grille des effectifs :

**Au service de la crèche**, un agent peut prétendre à un avancement de grade, il est proposé de :

- créer un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (28/35<sup>ème</sup>)
- supprimer un poste d'agent social à temps incomplet (28/35<sup>ème</sup>)

Monsieur le Maire soumet le nouveau tableau des effectifs :

### ■ Filière administrative :

GRADE	Nb
Attaché	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur	2
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps incomplet	1
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5
Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif à temps incomplet	1

### ■ Filière Technique :

GRADE	Nb
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien	1
Agent de Maîtrise principal	1
Agent de Maîtrise	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	5
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	7
Adjoint Technique	13
Adjoint Technique à temps incomplet	7

### ■ Filière sanitaire et sociale :

GRADE	Nb
Educateur de Jeunes Enfants à temps incomplet	1
Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet	1
Agent Spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	1
Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	2
Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps incomplet	1
Agent Social Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	1
Agent Social à temps complet	1
Agent Social à temps incomplet	2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1



**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE :**
  - de créer un poste d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (28/35<sup>ème</sup>)
  - de supprimer un poste d'Agent Social à temps incomplet (28/35<sup>ème</sup>)
- **ACCEPTE** le nouveau tableau des effectifs tel que ci-dessus.

## **DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE PASSAGE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les voies communales appartiennent au domaine public de la commune. En vertu de l'article 1311-1 du code général des collectivités territoriales, « *les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles* ».

Pour sortir du domaine public, une voie communale doit faire l'objet d'un déclassement.

Monsieur le Maire précise que le classement/déclassement de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal qui délibère selon le cas après enquête publique. La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Monsieur le Maire informe que des propriétaires de la place du monument aux morts ont fait part de leur intention d'acquérir une partie d'un délaissé de passage au droit de leur propriété. Il s'agit de la portion située entre les parcelles cadastrées CE n° 38-35-37-48-49-50-51 soit environ 50 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que ce passage permettait autrefois aux habitants du quartier de se rendre à pied au lavoir communal. Aujourd'hui, ce passage est délaissé car étroit, escarpé et dangereux d'accès. Il n'est plus entretenu par la commune, aucune circulation piétonne n'existe. Ce sont d'ailleurs les riverains qui débroussaillent le passage au droit de leur propriété.

Cette portion de passage n'est donc plus affectée depuis de très nombreuses années à l'usage direct du public. Il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public cette emprise de terrain en vue de son intégration au domaine privé de la commune et permettre son aliénation aux propriétaires riverains. Ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions ni de la desserte ni de la circulation, ce déclassement du délaissé de passage est dispensé d'enquête publique. Monsieur le Maire précise qu'un bornage du terrain cédé sera nécessaire ainsi que la saisie du service France Domaine pour avis sur l'évaluation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de désaffecter et de déclasser du domaine public communal la portion du passage délaissé au droit des parcelles CE n°38-35-37-48-49-50-51 soit environ 50 m<sup>2</sup> (plan en annexe joint)
- **DÉCIDE** de l'intégrer au domaine privé de la commune

■ **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier**